

Un référentiel international pour l'ISR

Afin de donner un cadre à l'investissement socialement responsable, en 2006 l'ONU a défini et publié les PRI (principes pour un investissement responsable).

Ces règles de bonne conduite permettent de clarifier au niveau international ce que l'on entend par ISR et, par conséquent, ce qu'un investisseur doit faire pour se prétendre responsable.

Il s'agit d'un engagement volontaire de la part des investisseurs, un peu comme l'est le global compact pour les entreprises (voir rubrique RSE). Il se traduit par la signature d'un texte présenté ci-dessous.

Préambule

En tant qu'investisseurs institutionnels, nous avons le devoir d'agir pour les meilleurs intérêts à long terme de nos bénéficiaires. En raison de cette responsabilité fiduciaire, nous croyons que les problématiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) peuvent affecter la performance des portefeuilles d'investissement (selon des degrés variables selon les entreprises, les secteurs économiques, les régions, les classes d'actifs et le terme de l'investissement). Nous reconnaissons aussi que l'application de ces principes peut rapprocher davantage les investisseurs d'objectifs plus larges de la société. Nous nous engageons, par conséquent, lorsque c'est cohérent avec notre responsabilité fiduciaire, sur les principes suivants :

Principe 1

Nous intégrerons les facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans l'analyse et les décisions d'investissement.

Actions possibles :

- inscrire les problématiques ESG dans l'exposé de notre politique d'investissement
- soutenir le développement de méthodes et d'outils de mesure et d'analyse des problématiques ESG
- évaluer les capacités internes et externes des gérants d'actifs d'intégrer ces problématiques ESG
- demander aux analystes financiers, consultants, brokers, services de recherche et agences de rating d'intégrer les facteurs ESG dans leurs recherches, analyses et modèles
- encourager la recherche académique sur ces questions
- préconiser de la formation relative aux problématiques ESG pour les professionnels de l'investissement

Principe 2

Nous serons des investisseurs actifs et intégrerons les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires.

Actions possibles :

- développer une politique actionnariale active conforme à ces principes et la communiquer à l'extérieur,
- exercer ses droits de vote ou en déléguer l'exercice
- développer des capacités d'engagement (en direct ou via les asset-manager),
- participer au développement de politiques, de dispositifs de régulation et de normes allant dans ce sens (comme la promotion et la protection des droits des actionnaires).
- déposer des résolutions d'actionnaire conformes aux considérations ESG de long terme
- s'engager avec les entreprises sur ces problématiques ESG
- participer à des initiatives collectives d'engagement
- demander aux gérants d'actifs de mettre en oeuvre de l'engagement sur les problématiques ESG et d'en rendre compte

Principe 3

Nous rechercherons une transparence appropriée en matière de problématiques ESG de la part des entités dans lesquelles nous investissons.

Actions possibles :

- demander un reporting standardisé sur les problématiques ESG (en utilisant des outils tels que la Global Reporting Initiative)
- demander que les problématiques ESG soient intégrées aux rapports financiers annuels
- demander des informations aux entreprises sur leur adoption et leur adhésion aux normes, aux codes de conduite ou initiatives internationales (telle que le Pacte Mondial des Nations Unies),
- soutenir les initiatives d'autres actionnaires et les résolutions en faveur de la transparence sur les problématiques ESG.

Principe 4

Nous assurerons la promotion de l'acceptation et de la diffusion des principes au sein de l'industrie de l'investissement.

Actions possibles :

- Inclure les recommandations relatives aux principes dans les mandats de gestion
- Adapter les mandats d'investissement, les procédures de vérification, les indicateurs de performance et les facteurs de motivation en conséquence (par exemple, garantir des processus de gestion reflétant un horizon de long terme lorsque cela est approprié)
- communiquer ses attentes en matière d'ESG aux fournisseurs de services d'investissement
- réviser les relations avec les gestionnaires d'actifs qui ne répondent pas à ses attentes
- soutenir le développement d'outils de benchmark de l'intégration des problématiques ESG
- soutenir le développement de politiques ou de dispositifs de régulation qui permettent la mise en oeuvre des principes

Principe 5

Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans la mise en application de ces principes

Actions possibles :

- soutenir et participer à des réseaux et des plates-formes d'information pour partager des outils et des études de cas, utiliser le reporting des investisseurs comme source d'apprentissage
- aborder collectivement les nouvelles problématiques significatives
- développer et soutenir les initiatives collectives appropriées

Principe 6

Nous rendrons compte de nos activités et de nos progrès dans la mise en oeuvre de ces Principes

Actions possibles :

- transparence sur l'intégration des facteurs ESG dans les pratiques d'investissement
- transparence sur les pratiques d'actionnariat actif (vote, engagement, dialogue)
- transparence sur ce qui est demandé aux fournisseurs de la gestion d'actifs en rapport avec ces Principes,
- communiquer avec les bénéficiaires à propos des problématiques ESG et de ces principes
- rendre compte du progrès et des réalisations relatifs aux principes en utilisant une approche « se conformer ou expliquer » (« Comply or Explain »)
- chercher à déterminer l'impact des principes
- utiliser le reporting pour faire progresser la prise de conscience d'un ensemble de parties-prenantes.

Conclusion

Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été développés par un groupe international d'investisseurs institutionnels en reflétant la pertinence croissante des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises dans les pratiques d'investissement. Le processus a été conduit par le secrétaire général des Nations Unies.

En signant les principes, nous, investisseurs, nous engageons publiquement à les adopter et à les mettre en application lorsque c'est cohérent avec notre responsabilité fiduciaire. Nous nous engageons également à évaluer leur efficacité et à améliorer le contenu de ces principes dans le temps. Nous croyons que ceci améliorera notre capacité de répondre à nos engagements vis-à-vis des bénéficiaires aussi bien que de mieux aligner nos activités d'investissement sur les intérêts plus larges de la société.

Nous encourageons d'autres investisseurs à adopter ces principes.